



**Mémoire au sujet de la révision de la  
*Loi sur le tabac***

**Février 2005**

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans le cadre de la *Loi sur le tabac* votée en 1998, il est prévu que le gouvernement la revoit afin d'analyser la pertinence des moyens visant à contrer le tabagisme avant le 1<sup>er</sup> octobre 2005. Le gouvernement a publié un document de réflexion visant à amorcer une consultation auprès des intervenants au dossier.

Le Conseil des chaînes de restaurants du Québec (CCRQ) reconnaît les gains faits dans la lutte au tabagisme et appuie le gouvernement dans la poursuite de son objectif. Mais il y a encore 25 % de la population qui fume, soit 1,2 million de personnes. L'industrie qui comprend les restaurants, les bars, les hôtels et une multitude de lieux de divertissements, est un secteur vaste avec plusieurs formats d'établissements et des clientèles diversifiées. Dans ce dossier, l'industrie est prise en otage entre la volonté du gouvernement de lutter contre le tabagisme et les besoins de sa clientèle.

Le document de consultation trace l'historique du dossier et passe en revue certains aspects de la *Loi sur le tabac*, particulièrement dans la section **Perspectives de développement législatif**. Nous allons brièvement répondre aux questions. Le reste du document servira à préciser nos réponses.

### **1) Devrait-on interdire de fumer dans les lieux énumérés ci-dessus ?**

En ce qui concerne les établissements de l'industrie de l'hospitalité, la réponse est **non**. Il s'avérera difficile, voire même discriminatoire, de tracer une ligne entre un établissement où il est permis de fumer et un autre où on ne le peut pas. Il s'agit d'une industrie trop diversifiée pour qu'il n'y ait qu'une seule solution. En lui offrant une alternative, comme ailleurs au pays, chaque opérateur aura la responsabilité, après une analyse de sa clientèle et de son établissement, d'investir dans la solution proposée.

### **2) Le pouvoir que la loi confère à un exploitant d'un lieu d'aménager un fumoir doit-il s'appliquer dans chacun de ces lieux ?**

La réponse est **oui**. Dans la mesure où le gouvernement offre cette alternative, l'industrie aura à faire le choix d'investir ou non dans de telles installations. La nature de l'établissement et de sa clientèle, tout comme la surface et la capacité financière de chacun dictera le choix. Elle devrait être offerte à tous les établissements, sans discrimination. Cette offre a été faite en Colombie-Britannique et 92 % des établissements de l'hospitalité ont décidé de bannir le tabac. L'autre 8 %, considérant importante la clientèle de fumeurs, a décidé d'investir. Le gouvernement a ainsi poursuivi sa lutte au tabagisme, tout en offrant une alternative à l'industrie. Il est gagnant sur les deux tableaux.

### **3) Certains lieux devraient-ils profiter de mesures transitoires et, si oui, desquelles ?**

La réponse est **non**. Le CCRQ ne croit pas à cette approche car on croit que l'option des espaces pour fumeurs devrait être offerte à l'ensemble de l'industrie. Si la proportion de fumeurs continue à aller en décroissant dans les années à venir, l'industrie s'ajustera et les salons désignés fumeurs auront moins d'importance.

C'est pourquoi, le CCRQ formule les recommandations suivantes en insistant pour qu'une alternative soit mise de l'avant afin d'offrir aux différents établissements, selon

leur clientèle, des moyens permettant d'accueillir tous les clients avec des mesures afin de protéger leurs employés de la fumée secondaire.

1. Que le gouvernement autorise l'installation d'espaces désignés fumeurs tel que prévu dans la *Loi sur le tabac* à tous les types d'établissements de l'industrie de l'hospitalité.
2. Que le gouvernement s'assure que ces espaces soient installés avec :
  - . normes de construction et de ventilation précises : et
  - . mesures de protection pour les employés.
3. Que les obligations pour ces espaces soient devancées à 2007 plutôt que 2009.



**Mémoire au sujet de la révision de la  
*Loi sur le tabac***

**Février 2005**

# Table des matières

TABLES DES MATIÈRES.....	2
SOMMAIRE EXÉCUTIF.....	3
Questions	
Recommandations	
INTRODUCTION.....	5
QUI SOMMES-NOUS ?.....	5
PRINCIPES.....	5
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	6
HISTORIQUE.....	6
a) Québec vs Canada	
b) Provinciale vs municipale	
INDUSTRIE.....	7
a) Diversité	
b) Permis	
c) Exemples	
d) Sondages	
IMPACTS.....	10
a) Ottawa	
b) Nouveau-Brunswick	
c) Colombie-Britannique	
d) Résultats	
e) Ailleurs	
f) Pertes	
g) Ils reviendront...	
UNE SOLUTION.....	13
a) Salons désignés fumeurs (SDF)	
b) Virtuelle ou réelle	
c) Protection des employés	
d) Une solution raisonnable	
CONCLUSION.....	15
a) Gouvernement	
b) Opérateurs	

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans le cadre de la *Loi sur le tabac* votée en 1998, il est prévu que le gouvernement la revoit afin d'analyser la pertinence des moyens visant à contrer le tabagisme avant le 1<sup>er</sup> octobre 2005. Le gouvernement a publié un document de réflexion visant à amorcer une consultation auprès des intervenants au dossier.

Le Conseil des chaînes de restaurants du Québec (CCRQ) reconnaît les gains faits dans la lutte au tabagisme et appuie le gouvernement dans la poursuite de son objectif. Mais il y a encore 25 % de la population qui fume, soit 1,2 million de personnes. L'industrie qui comprend les restaurants, les bars, les hôtels et une multitude de lieux de divertissements, est un secteur vaste avec plusieurs formats d'établissements et des clientèles diversifiées. Dans ce dossier, l'industrie est prise en otage entre la volonté du gouvernement de lutter contre le tabagisme et les besoins de sa clientèle.

Le document de consultation trace l'historique du dossier et passe en revue certains aspects de la *Loi sur le tabac*, particulièrement dans la section **Perspectives de développement législatif**. Nous allons brièvement répondre aux questions. Le reste du document servira à préciser nos réponses.

### 1) Devrait-on interdire de fumer dans les lieux énumérés ci-dessus ?

En ce qui concerne les établissements de l'industrie de l'hospitalité, la réponse est **non**. Il s'avérera difficile, voire même discriminatoire, de tracer une ligne entre un établissement où il est permis de fumer et un autre où on ne le peut pas. Il s'agit d'une industrie trop diversifiée pour qu'il n'y ait qu'une seule solution. En lui offrant une alternative, comme ailleurs au pays, chaque opérateur aura la responsabilité, après une analyse de sa clientèle et de son établissement, d'investir dans la solution proposée.

### 2) Le pouvoir que la loi confère à un exploitant d'un lieu d'aménager un fumoir doit-il s'appliquer dans chacun de ces lieux ?

La réponse est **oui**. Dans la mesure où le gouvernement offre cette alternative, l'industrie aura à faire le choix d'investir ou non dans de telles installations. La nature de l'établissement et de sa clientèle, tout comme la surface et la capacité financière de chacun dictera le choix. Elle devrait être offerte à tous les établissements, sans discrimination. Cette offre a été faite en Colombie-Britannique et 92 % des établissements de l'hospitalité ont décidé de bannir le tabac. L'autre 8 %, considérant importante la clientèle de fumeurs, a décidé d'investir. Le gouvernement a ainsi poursuivi sa lutte au tabagisme, tout en offrant une alternative à l'industrie. Il est gagnant sur les deux tableaux.

### 3) Certains lieux devraient-ils profiter de mesures transitoires et, si oui, desquelles ?

La réponse est **non**. Le CCRQ ne croit pas à cette approche car on croit que l'option des espaces pour fumeurs devrait être offerte à l'ensemble de l'industrie. Si la proportion de fumeurs continue à aller en décroissant dans les années à venir, l'industrie s'ajustera et les salons désignés fumeurs auront moins d'importance.

C'est pourquoi, le CCRQ formule les recommandations suivantes en insistant pour qu'une alternative soit mise de l'avant afin d'offrir aux différents établissements, selon

leur clientèle, des moyens permettant d'accueillir tous les clients avec des mesures afin de protéger leurs employés de la fumée secondaire.

1. Que le gouvernement autorise l'installation d'espaces désignés fumeurs tel que prévu dans la *Loi sur le tabac* à tous les types d'établissements de l'industrie de l'hospitalité.
2. Que le gouvernement s'assure que ces espaces soient installés avec :
  - . normes de construction et de ventilation précises : et
  - . mesures de protection pour les employés.
3. Que les obligations pour ces espaces soient devancées à 2007 plutôt que 2009.

## **Introduction**

---

Le Conseil des chaînes de restaurants du Québec (CCRQ) apprécie l'opportunité qui lui est offerte de présenter sa position dans le dossier de la révision de la *Loi sur le tabac*. Cette démarche revêt une grande importance pour notre industrie qui, dans ce dossier, est coincée entre la volonté du gouvernement de combattre le tabagisme et le désir de ses clients.

Le tabac est devenu un enjeu de société. Partout au pays et dans le monde, les gens ont été appelés à le reconnaître et à prendre diverses mesures pour en contrôler l'usage. Il pose un problème de santé publique et l'industrie le reconnaît. Les impacts sur les coûts de la santé et sociaux sont importants. Toute société doit en tenir compte, notre industrie incluse.

Il y a encore une partie importante de la population du Québec qui fume et le CCRQ croit qu'il faut arriver à trouver des solutions qui permettent au gouvernement de poursuivre son engagement de lutte au tabagisme, tout en tenant compte d'une industrie qui doit composer avec tous les types de clientèles, les fumeurs inclus.

## **Qui sommes-nous ?**

---

Le Conseil des chaînes de restaurants du Québec (CCRQ) est une association de propriétaires de chaînes de restaurants qui a pour mandat de les représenter auprès du gouvernement et des partenaires. Ses membres sont les principales chaînes au Québec. Leurs franchisés sont des gens d'affaires locaux implantés partout au Québec qui gèrent plus de 1 700 établissements et emploient près de 70 000 personnes. Certains des membres du CCRQ, selon le type d'établissement, ont choisi, avant le gouvernement, de bannir le tabac pour des raisons diverses. Nous respectons cette décision d'entrepreneur qui repose sur une analyse de leur clientèle. Mais tous ne peuvent prendre une telle décision. C'est la raison de ce document.

Le CCRQ est une filiale de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires (CRFA) qui existe depuis 1940 et compte 18 000 membres au Canada. Cette affiliation fait que nous avons également plusieurs membres propriétaires d'établissements indépendants au Québec. La CRFA a été impliquée dans le dossier du tabac partout au Canada. Ceci a pour effet d'amener à la table une expérience d'intérêt pour toutes les parties.

## **Principes**

---

Dans ce contexte de lutte au tabagisme, l'Assemblée nationale a adopté *La Loi sur le tabac* en juin 1998. Elle renfermait un ensemble de mesures visant à restreindre l'accessibilité, la promotion et l'usage des produits du tabac. Les objectifs poursuivis étaient de favoriser la prévention du tabagisme et de protéger la population, dont les non-fumeurs, contre les dangers de l'exposition à la fumée. À l'article 77, il est prévu que le ministre de la Santé doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2005, faire rapport au gouvernement de la mise en œuvre de cette législation. Afin d'atteindre cet objectif, le ministre a déposé, en début d'année, un document de réflexion afin d'orienter sa

démarche. Par la suite, il entend déposer un projet de loi visant à y incorporer les mesures découlant de la consultation.

Le CCRQ souhaite apporter un éclairage différent qui provient des gens du secteur. Nos efforts porteront sur le volet touchant les établissements de la restauration, des bars et des hôtels. Nous laisserons à d'autres le soin de commenter le reste du document.

## **Sommaire des recommandations**

---

Un peu de nuance dans ce dossier hautement émotif est nécessaire. Contrairement à ce que l'on entend, tout ne peut être noir ou blanc. Une collaboration est souhaitable qui permettrait au gouvernement de poursuivre son engagement de lutte au tabagisme, tout en offrant une alternative à l'industrie.

Dans le contexte actuel, le statu quo est difficile à accepter. Mais il est tout aussi impossible de tracer une ligne et d'établir, dans une industrie si diversifiée, qu'ici vous laissez les gens fumer et là, ils ne le peuvent pas. Pour le CCRQ, il appartient au gouvernement de tracer la voie et au marché d'y répondre afin d'atteindre les objectifs fixés. Les salons désignés fumeurs (SDF) constitueraient une solution raisonnable. Ils nécessitent un investissement et seulement les opérateurs les jugeant nécessaires les installeraient. Il est primordial d'offrir une alternative et de laisser le marché y répondre selon sa clientèle. Le CCRQ fait les recommandations suivantes :

1. Que le gouvernement autorise l'installation d'espaces désignés fumeurs tel que prévu dans la *Loi sur le tabac* à tous les types d'établissements de l'industrie de l'hospitalité.
2. Que le gouvernement s'assure que ces espaces soient installés avec :
  - . normes de construction et de ventilation précises : et
  - . mesures de protection pour les employés.
3. Que les obligations pour ces espaces soient devancées à 2007 plutôt que 2009.

## **Historique**

---

Un bref tour d'horizon du dossier ces derniers temps, nous permettra de placer notre position à l'intérieur de ce contexte.

### **a) Québec vs Canada**

La lutte au tabagisme au Québec a suivi la tendance constatée ailleurs au Canada et dans le monde, en enregistrant une baisse marquée depuis les années 1990, soit de 31,2 % à 24,1 %. Il s'agit d'un gain substantiel dont nous nous réjouissons. Il est en partie le résultat de la législation mise de l'avant en 1998 qui a eu pour effet de resserrer les paramètres entourant le tabac, tout en misant sur des campagnes d'information. Tout en constatant ce gain, il demeure un fait : 25 % de la population du Québec fume encore ou 1,2 million de personnes. Inutile d'ajouter que, si ce nombre était de 5 %, le CCRQ ne serait pas ici aujourd'hui. Et comme le disait fort justement la porte parole de la semaine *Pour un environnement sans fumée* : « on ne va rayer de la carte 1,2 million de personnes du jour au lendemain ».

Les établissements du secteur de l'hospitalité sont une partie intégrante de la société où ils sont implantés. Il est impossible pour eux d'ignorer les effets du tabagisme, sans oublier l'impact de la fumée secondaire pour leurs clients et employés. Mais il est tout aussi impossible pour quelqu'un qui est en affaires d'ignorer un tel pourcentage de clients sans se sentir interpellé, voire menacé.

Si dans certains types de restaurants, la clientèle de fumeurs a moins d'importance, il en va autrement pour d'autres formats d'établissements. Les fumeurs ont tendance à se concentrer dans des endroits où l'on sert de l'alcool et ce, pour une longue période de temps. C'est là une des réalités du marché. Et, faut-il le rappeler, le rôle premier de l'industrie de l'hospitalité en est un de commerce avec pour mission première d'accueillir les gens désirant fréquenter leurs enseignes, sans discrimination.

### **b) Provinciale vs municipale**

Au Canada, au cours des dernières années, nous avons assisté à une intensification de la lutte au tabagisme. Plusieurs provinces ont pris position et autorisé les municipalités à réglementer l'usage du tabac sur leur territoire. Il s'en est suivi une série de règlements municipaux, tous différents les uns des autres. Une véritable mosaïque impossible à gérer et à appliquer, tant pour les gouvernements que pour les commerçants. Plusieurs provinces avaient choisi cette approche municipale. Récemment, certaines ont revu leur position et adopté une approche provinciale, dont notre voisine l'Ontario.

Au Québec, la conséquence de cette mouvance a été que des municipalités ont aussi voulu réglementer l'usage du tabac sur leur territoire. Comme sa voisine, Ottawa, la ville de Gatineau a voulu agir. Pour ce faire, il aurait fallu procéder à un changement à la charte de la ville ce qui lui aurait permis de le faire. Cela aurait automatiquement enclenché une série de demandes similaires d'autres municipalités. Le CCRQ a toujours privilégié une approche provinciale qui permet de n'avoir qu'un seul règlement applicable à toute la province. Il reconnaît que le gouvernement a agi sagement en refusant d'ouvrir une boîte de Pandore qu'il aurait eu de la difficulté à gérer et qui n'aurait pas nécessairement facilité l'atteinte de ses objectifs de lutte au tabagisme.

## **Industrie**

---

L'industrie de la restauration et des services alimentaires est un joueur économique d'importance. Au Québec, ses revenus annuels totalisent 8 milliards \$. Elle emploie plus de 220 000 personnes. Pour plusieurs, c'est un premier emploi qui permet de faire l'apprentissage du monde du travail et de voir à ses dépenses personnelles. Plusieurs s'en servent comme emploi d'appoint visant à compléter leurs revenus, emploi de réinsertion sociale ou de transition vers d'autres secteurs.

### **a) Diversité**

Il s'agit d'une industrie fort diversifiée qui comporte plusieurs types d'établissements dont certains ont un permis de restaurant et également un permis de bar. Dans ces cas, la clientèle est mixte et comporte des enfants à certaines heures et seulement des adultes à d'autres. Il est difficile de départager les uns des autres avec la grande variété de formats.

Il faut plutôt voir cette industrie de manière continue allant d'établissements de restauration rapide à d'autres qui offrent des aliments et des boissons non alcoolisées.

Pour certains, les ventes d'alcool sont dominantes et le produit offert est un espace propice à la socialisation, à la danse et à des spectacles. Entre ces deux extrêmes, d'innombrables concepts viennent fausser les données et rendent vaine toute conclusion hâtive. Le tableau ci-dessus illustre la situation et les impacts des décisions prises dans ce dossier.

		IMPACT	
-			+
Établissements à service limité	Établissements à service complet	Établissements alcool/aliments	Établissements alcool/spectacles
<b>Produit</b>			
Aliments	Aliments avec Service	Aliments/alcool	Alcool/socialiser spectacles
<b>Exemples</b>			
Restauration rapide Cafétérias Bistros à café	Restaurant sans bar/lounge	Restaurant avec permis d'alcool avec bar/lounge	Bar/lounge/ club de nuit/billards
<b>Clientèle</b>			
Tous les consommateurs	Familles	Surtout adultes	Adultes
<b>Durée de visite</b>			
Courte	Moyenne	Moyenne à longue	Longue
<b>Impacts de bannir le tabac</b>			
<i>Peu important</i>	<i>Moins important</i>	<i>Important</i>	<i>Très important</i>

Ce tableau illustre cette grande diversité avec différents formats d'établissements et de clientèles. On comprendra facilement que d'interdire le tabac dans un établissement de restauration rapide où on passe peu de temps n'aura pas le même impact que dans un établissement pour adultes où l'on se rend pour quelques heures pour s'alimenter et socialiser. Tout comme l'impact sera limité dans un restaurant de type familial où on note la présence d'enfants. L'illustration indique clairement que les établissements dits pour adultes risquent de souffrir le plus d'une décision de bannir le tabac. Mais il ne faudrait pas oublier que ces derniers sont aussi, selon l'heure, des établissements familiaux.

### **b) Permis**

Plusieurs croient qu'une approche basée sur les permis permettrait de tracer une ligne de démarcation entre un bar et un restaurant. C'est plus complexe qu'il n'y paraît. Il faut tenir compte de la facturation; pour certains établissements, les ventes d'alcool dépassent celles de nourriture qui est un complément dans leur cas. Pour les restaurants dont les ventes sont dominées par la nourriture, l'alcool est une valeur ajoutée et non le principal élément de vente. Dans l'industrie, on trouve un ensemble de concepts comportant des différences marquées au plan de la commercialisation et de la clientèle. Le seul dénominateur commun pour ces établissements est d'offrir des aliments et des boissons à leur clientèle. Si pour certains, il peut être plus facile de

d'éliminer le tabac, ce n'est pas le cas pour d'autres. Tout dépend du format, de la clientèle, de l'approche commerciale et non du type de permis.

### **c) Exemples**

Il existe au Québec des établissements qui possèdent un permis de bar seulement avec une clientèle adulte, et d'autres qui n'ont qu'un permis de restaurant sans alcool. Entre ces deux, il y a en plusieurs qui ont les deux types de permis. C'est le cas d'établissements appelés resto bar où la proportion de fumeurs dépasse largement la moyenne provinciale. Souvent, leur clientèle varie selon l'heure de la journée.

Prenons le cas d'un établissement avec permis d'alcool et de nourriture qui tient le dimanche matin un brunch dominical. On y retrouve une clientèle familiale avec enfants. Le même établissement a aussi une clientèle d'affaires le midi sur semaine comportant des fumeurs. Vers la fin de la semaine, on y revoit, à l'heure du dîner, des familles, alors qu'en début de soirée, il devient un établissement pour adultes sans enfant. Difficile de trancher. Il y a des restaurants, des bars, des pubs, des resto bar, des bars sportifs, des établissements avec spectacles, etc. Plusieurs opérateurs, pour des multiples raisons, possèdent les deux permis, restaurant et bar, en fonction de leur clientèle. Il serait injuste de les pénaliser sur cette base.

Dans un autre cas, il y a les cafés bistro, très fréquentés à certaines heures. Sans avoir de permis d'alcool, ils ont une clientèle de fumeurs pour une pause, le petit déjeuner ou le lunch, le temps de lire un journal. Difficile de faire une sélection basée sur les permis.

### **d) Sondages**

La diversité de formats apporte une explication aux conflits qu'engendrent les sondages sur les impacts de bannir le tabac dans l'industrie. L'impact n'est pas le même lorsqu'on compare les établissements de restauration rapide et les resto bars. Il est logique de penser que l'impact aurait des effets différents dans ces deux types d'établissements. L'environnement est différent, tout comme la durée du séjour.

Dans certains types d'établissements, les aspects négatifs sont véritables et mesurables. Souvent, les résultats des études sur ce phénomène sont conflictuels. La raison en est la méthodologie. L'industrie de la restauration et des bars est énorme et diversifiée avec plusieurs milliers d'établissements au Québec. Une analyse de l'industrie dans son ensemble, voire même des établissements ayant un permis d'alcool, donne des résultats fort disparates à cause de formats, de concepts et de clientèles. Le résultat est que l'impact de bannir le tabac est caché à l'intérieur de l'ensemble.

Il est reconnu que le tabac est une activité captive. La logique veut que de demander aux fumeurs de transporter leur activité ailleurs aura un impact négatif sur certains types d'établissements de restauration et de bars. Les études sur les impacts dans l'industrie, tant au Canada qu'aux États-Unis, ont régulièrement échoué à les isoler dans les endroits où l'activité prédominante est la consommation d'alcool, plutôt que d'aliments. L'étude du *Conference Board* du Canada intitulée *L'économie dans les restaurants sans fumée* (1996) a volontairement exclu les bars, pubs et tavernes. Des 16 restaurants étudiés, 13 se sont convertis avec succès à un environnement sans fumée alors que trois sont retournés à des établissements pour fumeurs. Le choix offert différait pour des restaurants versus des bars. Mais les résultats en ont été affectés.

La majorité des études se base souvent sur de fausses prémices à savoir que les établissements licenciés constituent un ensemble homogène et que les impacts sont facilement identifiables en évaluant les ventes de tous les établissements vendant de l'alcool. Pourtant, dans cette catégorie, il existe plusieurs formats allant de restaurants familiaux avec une faible partie de leur facturation provenant de la vente d'alcool aux bars, pubs, tavernes, clubs de nuits et salons de billard où la vente de boissons alcoolisées représente une partie importante de la facturation. Mais même ici, un café bistro sans alcool subirait un impact à cause de sa clientèle qui fume.

Les impacts sont très bien illustrés par la décision récente de certains restaurateurs de sortir le tabac de leurs établissements. Cette décision en est une d'entrepreneur basée sur une analyse de leur clientèle. Mais si pour eux, la clientèle de fumeurs ne constitue pas un élément d'importance, il en va autrement pour d'autres types d'établissements avec des clientèles différentes qui peuvent difficilement prendre une décision semblable car les impacts seraient dans leur cas bien réels.

Un aspect qui semble ressortir dans plusieurs sondages réalisés à travers pays, est que les gens, en général, sont raisonnables et acceptent qu'une alternative soit proposée, tout en maintenant la protection pour les clients et employés. La plupart ont affirmé qu'une solution qui créerait une véritable séparation entre les fumeurs et les non-fumeurs et une protection pour les employés est raisonnable, tout en poursuivant la lutte au tabagisme.

## **Impacts**

---

Dans les lignes qui suivent, nous verrons les impacts des décisions prises dans le dossier du tabac par les instances gouvernementales au Canada et ailleurs. Qu'il s'agisse des municipalités, des états, voire même des pays. Certes, il est parfois difficile de s'y retrouver, mais une réalité est indéniable : toutes ces décisions ont eu des impacts sur plusieurs activités liées à l'industrie de l'hospitalité.

### **a) Ottawa**

L'exemple de la ville d'Ottawa a fait les manchettes depuis que le tabac y a été interdit. Plusieurs se sont servis de l'étude de KPMG sur les impacts pour l'industrie. C'est précisément un exemple des études dont les conclusions ne sont pas claires. En incluant les restaurants qui avaient déjà exclu le tabac de leurs établissements et en ne spécifiant pas les établissements où l'alcool représentait une partie importante des revenus, les résultats ont été faussés.

Dans la même veine, une étude de la *Ontario Tobacco Research Unit* (OTRU) en juin 2002, a conclu qu'il n'y avait aucun impact de bannir le tabac dans l'industrie de l'hospitalité dans cette ville. A l'été 2004, la CRFA a repris l'étude de la OTRU et a procédé à une analyse séparant les ventes des bars, tavernes et autres établissements servant de l'alcool et sans inclure les restaurants ayant un permis de boisson. Le résultat, en se basant sur les mêmes données provenant du ministère des Finances de l'Ontario, a été, qu'en comparant les ventes au cours des huit premiers mois de l'interdiction avec la période correspondante l'année précédente, on s'est aperçu que les ventes dans ces établissements avaient subi une baisse de 5,8 %. Encore plus, si on avait tenu compte dans l'étude de la croissance de l'économie de la ville de Ottawa, la chute des ventes aurait atteint 10 %.

Une des conséquences d'interdire le tabac est que les fumeurs doivent se trouver un autre endroit pour le faire. Ils peuvent tenir des soirées dans le sous-sol de leur demeure avec des amis au lieu de se rendre dans un établissement qui sert nourriture et alcool. Dans la ville de Gatineau, en discutant avec différents opérateurs d'établissements du secteur, on a constaté une hausse de près de 20 % de leurs revenus à la suite de la décision de Ottawa de bannir le tabac. Les clients ont traversé la rivière...

### **b) Nouveau-Brunswick**

La récente décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick de bannir le tabac a eu un impact négatif sur l'industrie. Pas moins de 71 % ont indiqué une baisse marquée des ventes d'alcool au cours du premier mois de cette décision entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Il s'agit du résultat d'un sondage de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires (CRFA) dans les établissements ayant un permis d'alcool dans cette province, incluant les restaurants, bars, pubs, clubs de nuits, salles de billard, bingos, salles de quilles et clubs privés.

La CRFA a reçu 223 réponses à son sondage répartis entre les restaurants licenciés (32,5 %), les pubs et les bars (34,0 %), et les autres établissements avec un permis d'alcool (33,5 %).

- Les pubs, bars et tavernes ont constaté une chute des ventes d'alcool de l'ordre de 23,9 % en octobre par rapport à la même période l'année précédente.
- Pour les boîtes de nuit, on parle d'une baisse de 34,5 %.

### **c) Colombie-Britannique**

Dans cette province qui a le plus bas taux de fumeurs au pays avec 16 %, le chemin parcouru pourrait servir d'exemple au Québec. Après avoir décidé de bannir le tabac de tous les lieux publics le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le gouvernement est revenu sur sa décision dès le 1<sup>er</sup> mars. Après seulement trois mois, il a constaté l'impact de sa décision comme le démontrent les chiffres qui suivent :

- chute des ventes d'alcool de 11 % entre février et mars 2000 en regard de la même période en 1999;
- chute de 13 % des ventes de bière entre février et mars 2000 en regard de la même période en 1999;
- 730 mises à pied directement reliées à l'interdiction du tabac;
- 9 commerces de l'industrie ont fermé leurs portes;
- 16,2 millions \$ de valeur de la masse salariale des employés mis à pied. Cela n'inclut pas les impacts indirects comme la réduction des heures des employés ayant conservé leur emploi;
- une perte de 5 millions \$ dans les bingos;
- 20 municipalités ont fait parvenir des lettres d'appui à la proposition de l'industrie pour des systèmes de ventilation;
- 64 % des citoyens de la province croient que des systèmes de ventilation devraient être proposés par le gouvernement;
- 77 % des citoyens croient que les employés devraient pouvoir choisir de travailler dans la section fumeur;
- 62 % des citoyens croient que les propriétaires devraient pouvoir choisir si le tabac est permis dans leur établissement.

Devant l'impact pour l'industrie de l'hospitalité, il a décidé d'offrir une alternative au secteur, tout en maintenant sa lutte au tabagisme. Considérant l'importance de

l'industrie, les investissements et les emplois en cause, il a mis sur pied une option pour l'installation de salons désignés fumeurs. En permettant des aires pour fumeurs, le gouvernement a fait porter la responsabilité sur les épaules des opérateurs qui ont identifié la clientèle de fumeurs comme étant importante pour eux. Les résultats obtenus sont encourageants pour toutes les parties :

- 92 % des établissements du secteur de l'hospitalité ont éliminé le tabac de chez eux. Un indéniable succès.
- Mais avec cette alternative 8 % des établissements ont choisi cette voie.

Et tout fonctionne très bien, incluant la protection des clients et employés contre la fumée secondaire.

#### **d) Résultats**

Dans le cas de la Colombie-britannique, ce qui est important de noter est que le gouvernement a pu maintenir sa lutte au tabagisme, tout en offrant une solution à l'industrie. Au Nouveau-Brunswick, cela ne s'est pas matérialisé. Pourtant dans les cas, les élus ont claironné que les PME sont un élément vital de l'économie de leur province. Mais dans un cas seulement, a-t-on offert une solution. Le Québec devrait s'inspirer de la solution proposée dans l'Ouest du pays qui a été offerte avec une proportion de 16 % de fumeurs. Au Québec, elle est de 25 %.

#### **e) Ailleurs**

Une des seules études qui a limité son analyse aux établissements avec permis d'alcool a été menée par la société *Behaviour and Attitude* en juillet 2004, à Dublin en Irlande. L'étude a porté sur 277 pubs, environ la moitié de ce type d'établissements dans cette ville. La conclusion a démontré une chute moyenne des ventes de 16 % et une baisse de 14 % au niveau de l'emploi.

A cela, nous ajouterons quelques chiffres sur les effets dans certains états des États-Unis. De l'avis des sondeurs, la législation interdisant le tabac a eu des impacts différents dans l'industrie de l'hospitalité. Les bars risquent de subir deux fois plus une baisse de revenus que les restaurants, mais il y a d'autres secteurs connexes qui ont souffert. Voici quelques chiffres :

##### **Californie**

- La taxe de vente provenant des restaurants en Californie qui servent de l'alcool a connu une baisse de 15 % par rapport au reste de l'économie.
- Le nombre d'établissements vendant de la bière, du vin et de l'alcool a baissé comparativement à une hausse de 10 % dans le cas des restaurants ne servant pas d'alcool et une hausse de 16 % dans le commerce de détail.
- 60 % des établissements qui servent de l'alcool ont connu une baisse de leurs revenus de 30 % et plus.

##### **Massachusetts**

- Une étude de l'Association des restaurateurs de l'état a indiqué que dans 23 communautés il y eu une perte d'emplois de l'ordre 21 %.
- Dans la seule ville de Boston, 475 emplois ont été perdus.

### **Oregon**

- Le Département de la Santé a mené une étude dans la ville de Corvallis a indiqué que 50 % des répondants ont vu leurs revenus chuter.
- 30 % des établissements ont dû réduire leur personnel.
- On a constaté une baisse de 15 % dans les ventes de bière dans cette ville devant une hausse de 32,5 % dans la ville voisine qui n'avait pas banni le tabac.

### **Mississippi**

- Une étude de l'université du Mississippi a montré une baisse des revenus provenant des casinos de l'ordre de 14,6 % avec une cible sur cinq ans de 28,5 %.

### **Delaware**

- Dans cet état, les revenus provenant des loteries vidéo ont chuté de 12 %. Avant l'interdiction du tabac, ces revenus connaissaient une croissance annuelle de 13 % en moyenne.

### **f) Pertes**

Tous ces chiffres n'indiquent qu'une seule chose : il y a un impact qui se traduit par des pertes pour différents joueurs de l'industrie de l'hospitalité. Prétendre le contraire est ignorer une réalité. Mais surtout, ces pertes qu'elles soient dans les ventes, les emplois ou les revenus de loteries et de casinos sont aussi celles du gouvernement et de l'état dans son ensemble. Il ne faudrait pas l'oublier. Un gouvernement qui a à cœur son économie et les nombreuses entreprises qui y contribuent, se doit d'offrir une solution, tout en maintenant ses efforts contre le tabagisme.

### **g) Ils reviendront**

Certains disent que la clientèle finit par revenir dans des établissements sans fumée. Nous n'avons pas constaté ce phénomène. Si dans le cas d'établissements où la nourriture est une partie importante des revenus, il pourrait y avoir une certaine vérité. C'est loin d'être le cas des établissements où les revenus générés par les ventes d'alcool dominent ceux de la nourriture. Les clients ne reviennent tout simplement pas. Comme le disait le président de la Corporation des propriétaires de bars : « *on les attend toujours !* ».

Au lieu de quitter le travail en fin de journée pour un apéritif à leur établissement favori ou encore pour se réunir en groupe et assister à un événement dans un bar sportif ou pour un spectacle, ils arrêtent au dépanneur du coin et achètent bière ou vin, prennent le téléphone et commande un repas. Ils délaissent les établissements qu'ils fréquentaient auparavant.

## **Une solution**

---

Le CCRQ, à la lumière des efforts faits au Canada et ailleurs dans le monde, croit qu'il est possible de maintenir les efforts de lutte au tabagisme, tout en proposant une solution qui réponde tant aux besoins du législateur qu'à ceux des clients et employés des établissements.

### **a) Salons désignés fumeurs (SDF)**

Le volet de la fumée secondaire a été abondamment documenté dans ce dossier. Il est clair que cela pose un problème pour la clientèle et pour nos employés. Nous y sommes sensibles. Mais il y a des solutions. Des salons désignés fumeurs ont été installés ailleurs au Canada notamment en Colombie-Britannique, à l'Île du Prince Édouard, en Nouvelle-Écosse et même en Ontario.

Nécessitant en moyenne un investissement entre 10 000 \$ et 100 000 \$, ces salons ont permis aux établissements dont la clientèle était composée d'une forte proportion de fumeurs de répondre à leurs demandes, tout en protégeant clients et employés contre la fumée secondaire. Leurs normes d'installation sont strictes et comportent une ventilation spécifique tel que prévu dans la *Loi sur le tabac*.

Une situation type voit les clients dans un établissement ayant un SDF quitter la table où ils sont réunis avec des amis pour s'y rendre fumer une cigarette. Il est rare qu'ils y passent la soirée à consommer et à fumer. Une fois leur plaisir assouvi, ils retournent à leur table et ce, dans un établissement dont l'ensemble des installations est non-fumeur, sauf pour ce salon. De plus, aucun client n'a à traverser cet espace pour atteindre la salle de bain ou autre endroit dans l'établissement.

### **b) Virtuelle ou réelle ?**

Plusieurs diront que cette solution n'est pas idéale. Encore ici, il faut se prémunir contre les opinions tranchées. Si l'on compare la situation actuelle au Québec en rapport aux sections fumeurs versus les sections non-fumeurs d'un établissement, il est indéniable que les salons désignés fumeurs constitueraient une amélioration. Les divisions entre ces deux sections actuellement au Québec sont plus virtuelles qu'autre chose. Une table pour non-fumeur est souvent située à proximité d'une section fumeur avec peu ou pas de division physique. En conséquence, les gens s'en trouvent légitimement importunés. Les salons désignés fumeurs avec des divisions réelles et une ventilation indépendante ne peuvent que constituer une amélioration par rapport à la situation en cours. L'installation de ces salons désignés doit être faite selon des critères précis :

- normes d'installations physiques;
- normes de ventilation précises; et
- normes de protection pour les employés.

### **c) Protection des employés**

Les normes de protection des employés qu'on retrouve ailleurs ont été établies avec un organisme gouvernemental responsable de la santé et de la sécurité au travail. Au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* prévoit des mesures permettant aux employés de refuser de travailler dans un environnement qu'ils ne jugent pas sécuritaire pour leur santé. À l'article 12, on peut y lire : *Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.*

Dans un établissement avec un salon désigné fumeurs en Colombie-Britannique, les employés peuvent choisir de refuser d'y servir ou encore, s'ils acceptent de le faire, cela ne peut dépasser 20 % de leur nombre quotidien d'heures. Ces mesures étant inscrites dans le règlement, le refus d'un employé est protégé et aucune sanction à son égard n'est possible. Il y a dans nos lois québécoises des normes conditionnant le travail dans

un environnement non sécuritaire. La meilleure manière de contrôler l'air ambiant dans les établissements du secteur de l'hospitalité est l'implantation de salons désignés fumeurs.

#### **d) Une solution raisonnable**

Ces salons constituent la solution raisonnable qui répond aux besoins de la clientèle de fumeurs et de non-fumeurs, aux employés et aux organismes de santé publique. Selon une étude menée par la firme Pollara, 79 % des Canadiens appuient une réglementation qui limite l'usage du tabac dans les bars et les restaurants à des salons ventilés spécifiquement et réservés à une clientèle adulte. Les gens sont raisonnables. Si vous séparez réellement les fumeurs des non-fumeurs avec des installations normalisées et une protection pour les clients et les employés, la grande majorité des gens sont en accord avec cette approche. Ces résultats émanent d'une étude réalisée pour le compte de la CRFA. Une telle solution est appliquée déjà au Canada.

## **Conclusion**

---

Dans ce dossier, il ne peut y avoir de solution parfaite. Il faut arriver à un compromis et comprendre le rôle de chacun gouvernement et industrie.

#### **a) Gouvernement**

Le ministère de la Santé souhaite renforcer la *Loi sur le tabac*. C'est son rôle d'indiquer la voie qu'il entend prendre. L'industrie comprend et appuie sa lutte au tabagisme. Mais le législateur doit aussi tenir compte de toutes les parties en cause. Avec 1,2 million de fumeurs encore actifs au Québec, il y a matière à réflexion.

Il appartient au gouvernement de montrer le chemin. Mais il devrait être du ressort des opérateurs de pouvoir décider s'ils désirent faire le choix d'investir dans de tels salons afin de répondre aux besoins de leur clientèle. Ce n'est pas le propre du gouvernement de faire une sélection entre un type d'établissement versus un autre. Cette décision sera discriminatoire et impossible à appliquer. Il est déjà prévu dans *Loi sur le tabac* que des salons désignés fumeurs soient installés. Qu'on resserre les normes certes et qu'on les implante plus tôt que prévu, soit. Mais qu'on offre au moins cette option à l'industrie. Elle aura alors à faire un choix comme ailleurs au pays.

#### **b) Opérateurs**

Le propre d'un opérateur d'établissement est, s'il désire demeurer en affaires, d'avoir une connaissance profonde de sa clientèle. Sur cette base, le choix devrait être offert aux opérateurs des différents établissements énumérés dans le document de consultation de bannir ou non l'usage du tabac dans leurs établissements. Les établissements dont la clientèle de fumeurs est importante devraient être tenus de pouvoir le conserver à certaines conditions.

Il est difficile de départager les différents formats d'établissements. La solution est d'offrir à l'ensemble du secteur une alternative comme les salons désignés fumeurs avec des normes précises au niveau des installations et une protection pour les employés. La responsabilité d'installer de tels salons reposera sur les épaules des opérateurs. Ils auront à analyser leur clientèle, leurs ressources financières et décider s'ils désirent en installer. Cette décision ne peut être offerte qu'aux bars. Certains établissements ayant les deux types de permis comme les bars sportifs. Les cafés bistro et les resto bars

pourraient choisir cette avenue en fonction de leur clientèle. On ne peut décider pour eux sur la base du type de permis. Il faut plutôt les accommoder, tracer la voie et leur laissé prendre la décision.

Un gouvernement qui souhaite maintenir sa lutte au tabagisme mais qui indique aussi l'importance économique de ce secteur d'activités, tant au niveau des revenus fiscaux que des investissements et des emplois, devrait offrir une solution à l'industrie et à une clientèle de 1,2 million de personnes, sans pour autant déroger à son objectif. Certes, ce serait la décision la plus sage et la plus raisonnable.